

Plan de protection MAISON DE LA COMMUNICATION, MDLC / SAWI sous COVID-19

Version du 18.12.2021

INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles satisfait le SAWI afin de reprendre ou poursuivre ses activités conformément à l'Ordonnance 3 du 19 juin 2020 – Etat le 19 avril 2021 Situation particulière –Section 3 – Art. 4 Plan de protection et Art. 6d Dispositions particulières pour les établissements de formation. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation des collaborateurs.

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger les collaborateurs et les personnes travaillant dans l'entreprise d'une infection au nouveau coronavirus ; et d'autre part, les bénéficiaires des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

BASES LÉGALES

Ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020 (RS 818.101.26)– Etat 13.9.2021 2021, loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

Application du plan de protection modèle

Le présent document sert de référence, tient compte des exigences mentionnées ci-après et indique les mesures à appliquer.

Réduction de la propagation du nouveau coronavirus

TRANSMISSION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à proximité immédiate d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

PROTECTION CONTRE LA TRANSMISSION

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance ou grâce à des barrières physiques.

Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « [Voici comment nous protéger](#) » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. ordonnance 2 COVID-19) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé. Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP et restent à la maison dans toute la mesure du possible. L'ordonnance COVID-19 régit de manière détaillée la protection des collaborateurs vulnérables. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.ofsp-coronavirus.ch.

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes ne infectent d'autres. Les personnes malades doivent rester à la maison et porter un masque (masques chirurgicaux / masques OP) pour sortir. Les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolement et sur l'auto-quarantaine fournissent des précisions à ce sujet (www.bag.admin.ch/selbstisolation). Afin de protéger la santé des autres collaborateurs, l'employeur est tenu de permettre à l'ensemble du personnel d'observer les consignes de l'OFSP.

Mesures de protection

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Sur le lieu de travail, l'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

« PRINCIPE STOP »

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre.

<h1>S</h1>	<p>S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 :</p> <p>Le télétravail est obligatoire pour tous les postes de travail éligibles</p>	
<h1>T</h1>	<p>T pour mesures techniques</p> <p>SAWI = Distributeurs de désinfectant à chaque étage.</p>	
<h1>O</h1>	<p>O pour mesures organisationnelles</p> <p>SAWI = Augmentation des nettoyages en qualité et fréquence.</p>	
<h1>P</h1>	<p>P pour mesures de protection individuelle</p> <p>SAWI : L'accès aux bâtiments et salles de cours est réservé aux étudiants détenteurs d'un certificat COVID limité aux personnes vaccinées ou guéries (Certificat COVID 2G) sauf exceptions pour lesquelles le régime 3G est appliqué.</p> <p>Masque : Port du masque obligatoire dès l'accès au bâtiment.</p>	

PLAN DE PROTECTION SAWI SOUS COVID-19

Règles de base

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

1. Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment sauf durant les repas. Cela concerne aussi bien les parties communes, les salles de classes ainsi que les surfaces administratives lorsque la pièce est occupée par plusieurs personnes. Les chargés de cours peuvent enlever leur masque pour faciliter l'enseignement, à condition de respecter les distances appropriées.
2. L'accès au bâtiment et aux salles de cours est réservé aux étudiants porteurs d'un Certificat COVID limité aux personnes guéries ou vaccinées (Certificat Covid 2G), sauf exceptions, conformément à l'ordonnance COVID-19 Situation particulière, pour lesquelles le certificat Covid 3G est exigé. Le contrôle du certificat COVID est fait aléatoirement à l'entrée des bâtiments ou des classes. En cas d'utilisation des salles de classes, pour les participants à des formations officielles du niveau secondaire II (apprentis), des directives particulières s'appliquent, selon le droit fédéral et les directives cantonales en vigueur. Ces directives sont mises en place par l'organisateur du cours. En tous les cas, l'accès à l'espace Pause est interdit aux personnes ne disposant pas d'un certificat COVID.
3. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
4. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
5. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
6. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-) isolement de l'OFSP.
7. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
8. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
9. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

Plan de protection

1. Hygiène des mains

Mesures

- Mise en place des postes destinés à l'hygiène des mains : Un poste est mis en place à l'entrée de chaque étage.
 - Toutes les personnes dans l'entreprise se nettoient régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec du désinfectant, en particulier à leur arrivée au travail.
-
- Les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients, comme les magazines et les journaux sont retirés.

2. Garder ses distances

Mesures

- Les collaborateurs à des postes de travail éligibles travaillent dans la mesure du possible à distance.
- Dans tous les cas, la liste des personnes présentes dans chaque cours est tenue et archivée.

3. Nettoyage

Mesures

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).
- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple, les surfaces de travail, les claviers, les téléphones, les instruments de travail, et les installations de lavage) avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.
- Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
- Nettoyage régulier des surfaces et des objets (par exemple, les surfaces de travail, les claviers, les téléphones, les instruments de travail, et les installations de lavage) avec un produit de nettoyage, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.
- Nettoyage régulier des poignées de porte, des boutons d'ascenseur, des rampes d'escalier, des machines à café, des distributeurs d'eau et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.
- Augmentation de la fréquence de nettoyage des WC
- Suppression des poubelles dans les salles de classe

4. Personnes atteintes de COVID-19 sur le lieu de travail

Mesures

- Les collaborateurs et clients malades ne sont pas autorisés à travailler ou à entrer dans les bâtiments et sont renvoyés immédiatement chez eux.
- Les collaborateurs et clients malades doivent impérativement et immédiatement informer le SAWI, via l'email rh@sawi.com

5. Information

Mesures

- Les collaborateurs et clients sont informés des recommandations de l'OFSP aussi bien sur les canaux digitaux que physiques.
- L'accès aux événements assimilés à des manifestations est contrôlés par du personnel dûment formé.

6. Gestion

Mesures

- Les collaborateurs sont instruits régulièrement sur les mesures d'hygiène.
- Recharge régulière des distributeurs de savon et les serviettes jetables.
- Vérification et recharge régulière des désinfectants (pour les mains) et des produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
- Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs vulnérables.

Autres mesures de protection

Mesures

Recommandation à tous les usagers des bâtiments (clients et collaborateurs) d'installer l'application SwissCovid

Conclusion

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable

Sandra Koshli

Signature et date :

18.12.2021